



L'an deux mil vingt et un, le 31 mars à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains (et visio-conférence), sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	15.

Date de 1ère convocation : 25-03-2021
Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régie, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, HAERINCK Sabrina, POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VANIN Gaëtan.
Suppléants (votant) : BEBERT Thierry, PIERRETON Christophe.
Excusés : GENNARO Alexandre (pouvoir à C. TRAHAND).
Absents : GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, LEOUTRE Jean-Marc.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (compétences optionnelles)

- Vu la délibération 09-20-C du 14-02-2020 approuvant le budget primitif 2020 ;
- Vu la délibération 32-20-C du 01-09-2020 approuvant la décision modificative n° 1-2020 ;
- Vu la délibération 43-20-C du 21-10-2020 approuvant la décision modificative n° 2-2020 ;

La vice-présidente chargée des finances expose au conseil syndical les conditions d'exécution des budgets :

Le compte administratif **alpin-AM**, laisse apparaître un déficit global de clôture de **-658 414.88 €** (six cent cinquante-huit mille quatre cent quatorze euros quatre-vingt-huit centimes)

ALPIN-AM	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
	- dépenses 27 515.70 €	- dépenses 983 679.63 €
	- recettes 107 761.99 €	- recettes 245 018.46 €
	- excédent 80 246.29 €	- déficit - 738 661.17 €

Madame Sandra FERRARI, présidente, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

→ **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 31 mars 2021

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le



☞ Votants :	16
☞ Pour :	16
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.